



## Le Plan d'Accompagnement Personnalisé

# Ressources

Site national : EDUSCOL *Ecole inclusive*

Site académique : *Réussite pour tous*

Site départemental : ASH Rhône  
*Troubles des fonctions cognitives*

Livret de l'APAJH distribué dans toutes les écoles.

# Les troubles des apprentissages

## Les troubles « dys »

**Les principaux troubles des apprentissages sont la dyslexie (trouble spécifique de la lecture), la dyspraxie (trouble du développement moteur et de l'écriture), la dyscalculie (trouble des activités numériques), la dysphasie (trouble du langage oral) et les troubles de l'attention. Ces troubles sont durables, mais leur prise en charge permet d'améliorer et/ou de compenser les fonctions déficientes.**

# Les associations « dys » dans le Rhône

APEDYS - Rhône (dyslexie),

1.2.3 DYS (dyspraxie),

A.A.D - Rhône (dysphasie)

APAJH du Rhône (tous handicaps).

## Les principaux signes

L'élève dyslexique n'arrive pas à lire comme les autres  
surtout à haute voix.

Il confond fréquemment les sons.

Sa difficulté à lire et à comprendre un texte écrit le  
gêne dans toutes les disciplines.

Il est lent et se fatigue très vite.

Il n'arrive pas à copier, à prendre des notes, à  
résumer : il se noie dans les détails et ne discerne pas l'essentiel.

Il a du mal à faire ses devoirs et à organiser son travail.

Il est en échec à l'écrit alors qu'il est vif à l'oral.

Il fait de nombreuses erreurs d'orthographe.

Il applique peu les règles, qu'il connaît pourtant, en grammaire  
mais aussi en mathématiques.

Des troubles psychologiques réactionnels sont toujours présents.

La dégradation de l'estime de soi peut s'exprimer par la démotivation  
et la passivité ou par un comportement agressif.

La liste n'est pas exhaustive, mais ces difficultés sont,  
sinon constantes, du moins très fréquentes.

L'expression simultanée de plusieurs d'entre elle  
doit attirer l'attention des enseignants.

- **Attention** : l'élève de cycle 2 qui a du mal à accéder avec le langage écrit ne sera pas forcément dyslexique.
- Cependant des difficultés importantes ou l'existence de troubles associés doivent inciter à prendre l'avis du psychologue scolaire et du médecin scolaire.

Les enseignants n'ont pas la compétence de poser un diagnostic !

*Attention à ce qui est écrit dans les dossiers CDO.*

*Attention à ce qui est dit en équipe éducative.*

***D'autres troubles peuvent être associés :***

- Difficultés d'attention ou troubles de l'attention ;
- Dyscalculie : trouble de l'apprentissage du calcul ;
- Perturbations du langage orale : difficultés à trouver le bon mot, à construire une phrase ;
- Difficulté de classement

***Les autres dys :***

Le préfixe "DYS" désigne les difficultés de mise en place et de fonctionnement :

"**Dysphasie**" s'applique au langage.

"**Dyslexie**" s'applique à la lecture.

"**Dysgraphie**" s'applique à l'écriture et au dessin.

"**Dyspraxie**" s'applique au geste

(difficulté ou impossibilité à automatiser les enchaînements moteurs).

"**Dyscalculie**" s'applique au calcul.

(altération de la capacité à comprendre et à utiliser les nombres.

Ils affectent "les aspects procéduraux et conceptuels" du calcul et du comptage ainsi que la mémorisation des faits numériques).

***Ces troubles peuvent s'associer à d'autres troubles spécifiques.***

***Ils en sont également souvent une des conséquences (troubles de l'attention et exécutifs, troubles du langage, troubles visuo-spatiaux, difficultés mnésiques).***

## **Pour une pédagogie adaptée**

- Valoriser les efforts de l'enfant et ses progrès afin de ne pas accroître la blessure narcissique ;
- Eviter de le faire lire à haute voix, sauf s'il le souhaite ;
- Eviter au maximum de le faire copier ;
- Lui laisser le temps dont il a besoin : diminuer la tâche plutôt que de donner du temps supplémentaire ;
- Privilégier les évaluations à l'oral ;
- Oraliser les consignes écrites et les énoncés des évaluations ;
- L'aider à se concentrer.



- En orthographe, tenir compte de ses difficultés ;
  - En vocabulaire, lui fournir un abécédaire pour faciliter la recherche dans le dictionnaire ;
- En grammaire, accepter qu'il n'apprenne pas la règle mot à mot.
  - En technique opératoire, accepter qu'il utilise ses doigts, qu'il pose toutes les opérations, qu'il écrive systématiquement les retenues, qu'il utilise un brouillon ;
  - En résolution de problèmes, oraliser l'énoncé et vérifier la compréhension ;
  - En géométrie : aider l'élève à se repérer dans le quadrillage de la page ;
  - ...

Il est important de sensibiliser les autres élèves de la classe en expliquant ce que sont les troubles « dys » et permettre à l'élève de faire le point sur ses progrès et ses difficultés

Répondre aux besoins éducatifs particuliers:  
Quels plans pour qui ?

PAI

- aménagements de la scolarité
- traitement médical
- protocole d'urgence

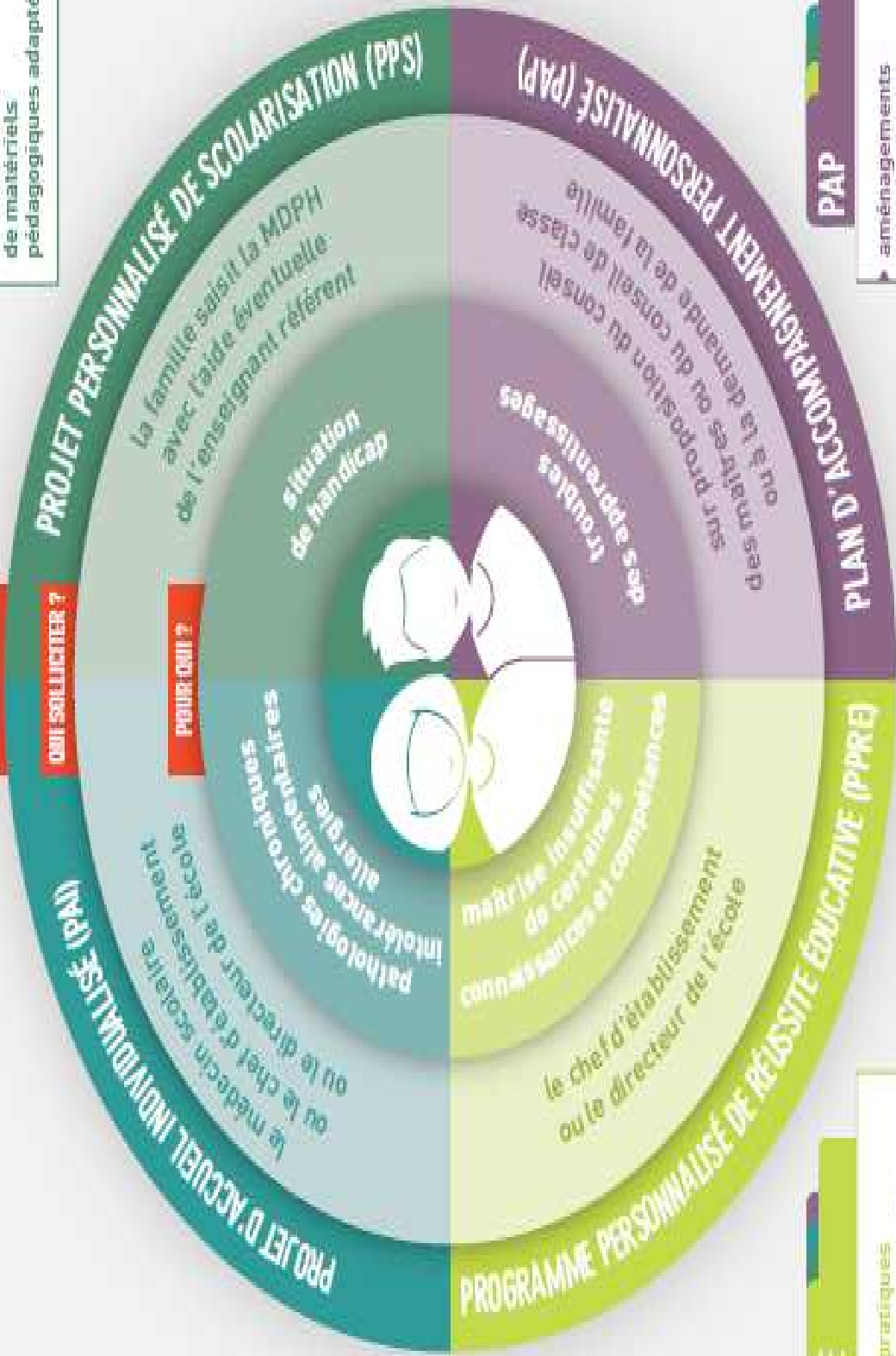
PPS

- orientation ou accompagnement
- aménagements et adaptations pédagogiques
- aide humaine
- attribution de matériels
- pédagogiques adaptés

OUEL PLAN ?

OUI SOLLICITER ?

POUR OUI ?



PPRE

- pratiques pédagogiques diversifiées et différenciées

PAP

- aménagements et adaptations pédagogiques

# Le PPRE

- Un PROGRAMME
- Action spécifique, intensive, de courte durée
- Dispositif « PPRE passerelle »
  - Repérage
  - Diagnostics
  - Objectifs pour l'élève / pour l'équipe
- Site de l'ESEN <http://www.esen.education.fr/?id=79&a=69&cHash=92ec37970c>

# PPS et PAI

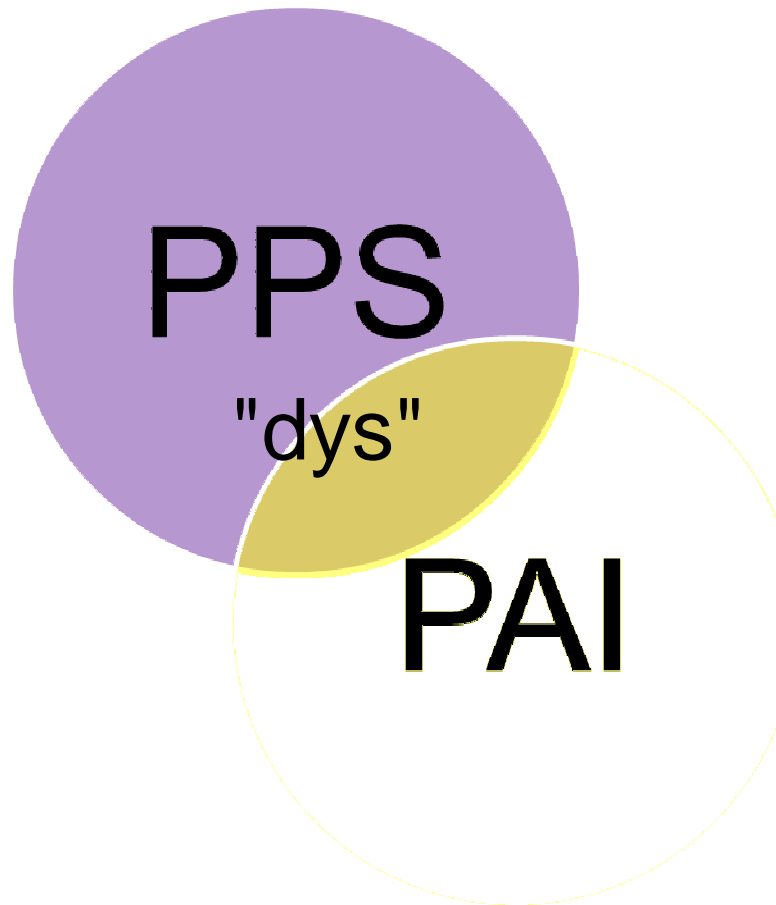
Deux textes de nature différente :

- **PPS** (projet personnalisé de scolarisation) :
  - un article de loi, le L112-2
  - des décrets d'application, D 351-5 à D 351-8
  - BO n°8 du 19 février 2015
- **PAI** (projet d'accueil individualisé):
  - un décret simple en D 351-9
  - une circulaire

# La prise en charge actuelle des « dys » des champs qui se recoupent

*“Constitue un handicap au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant”*

Loi n°2005-102, du 11 février 2005



*« Lorsque la scolarité d'un élève, notamment en raison d'un trouble de la santé invalidant, nécessite un aménagement sans qu'il soit nécessaire de recourir aux dispositions prévues (pour les élèves handicapés) un projet d'accueil individualisé est élaboré avec le concours du médecin de l'éducation nationale ou du médecin du service de protection maternelle et infantile (...) par le directeur d'école ou le chef d'établissement(...) » D 351-9*

# Similitudes et différences

Commun

- Aménagements de scolarité
- Aménagements pédagogiques
- Aménagement des conditions de passation aux examens

PAI : pas de droit ouvrant lieu à compensation (AEEH, PCH, AVS, MPA, orientation dans un dispositif spécifique...)



# Similitudes et différences

- Les deux sont à la demande des familles, ne peuvent pas être « imposés »
- Le PAI serait plutôt pour adapter le *traitement* à la scolarité
- Le PPS serait plutôt pour adapter la *scolarité* à la situation de handicap

# Le PAP remplace le livret académique : livret de suivi TSLP

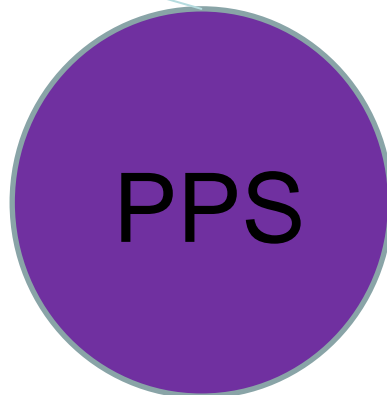
## LIVRET DE SUIVI DE L'ÉLÈVE PRESENTANT UN TROUBLE SPECIFIQUE DU LANGAGE ECRIT



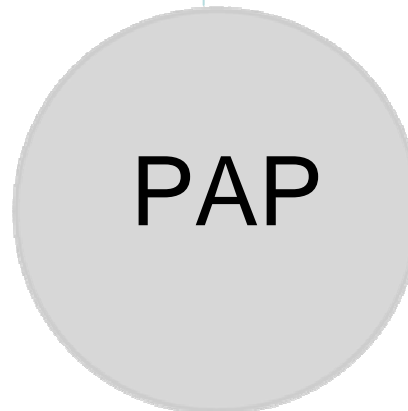
- Ce livret appartient à l'élève :**Nom** :
- **Prénom** :
- **Date de naissance** :
- **Représentants légaux** :

# Les évolutions

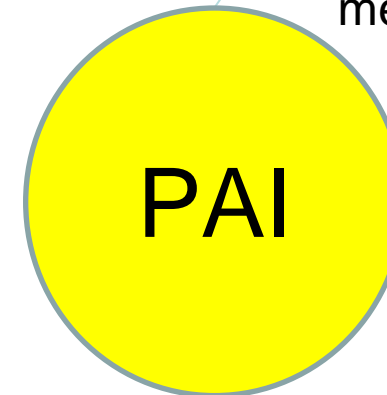
Elèves dont la situation de handicap nécessite des décisions de la MDPH avec incidences financières



Elèves « dys » nécessitant des adaptations et aménagements pédagogiques



Elèves malades: nécessité de traitement médical



# Le contexte législatif



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



- Le PAP est inscrit dans la loi de refondation pour l'école de la République
- Le décret du 18 novembre 2014 en précise les bénéficiaires : **les élèves relevant d'un trouble des apprentissages**
- La circulaire du 22 janvier 2015 précise la procédure et fixe un document type à renseigner par les équipes
- Le PAP précise les aménagements et adaptations de nature pédagogique

# Le PAP : les bénéficiaires

- Il est destiné aux élèves dont les **difficultés** sont la conséquence d'un **trouble des apprentissages**
- Le **PAP n'est pas un préalable à la saisine de la MDPH**, pour les « dys »
- Le PAP est le fruit d'un choix de la famille

# Le PAP permet...



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



- Aménagements pédagogiques (supports, consignes)
- Utilisation d'un ordinateur personnel
- Interventions des personnels paramédicaux durant le temps scolaire
- Droit à des aménagements des examens et concours

# Le PAP : le document-type

- Il favorise l'homogénéité des pratiques et la continuité des aménagements de la maternelle au lycée
- 4 fiches distinctes qui s'ajoutent progressivement
- Le document suit l'élève, c'est un outil de liaison
- Le PAP est modifié tous les ans
- Il liste les aménagements possibles, dans une liste non exhaustive
- Il est signé par les parents et par le responsable de l'établissement scolaire
- Un bilan des aménagements est réalisé au moins à chaque changement de cycle

# Pour résumer

**Proposition de l'équipe éducative  
et/ou demande de la famille**



Médecin constate les troubles, donne un avis



Equipe pédagogique élabore le PAP + famille



Parents signent le PAP



# EDUSCOL

- **Le plan d'accompagnement personnalisé**
- **NOR : MENE1501296C**  
**circulaire n° 2015-016 du 22-1-2015**  
**MENESR - DGESCO A1-3**
- Annexe
- **Plan d'accompagnement personnalisé**